



COMMUNE DE BOHARS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Au titre notamment de l'article L123-2 du code de l'environnement

PROJET D'AMENAGEMENT D'UN QUARTIER D'HABITATIONS DANS LE SECTEUR DE KERAMPIR A BOHARS

Par arrêté n°ARRE2019-236 du 8 août 2019, le Maire de la commune de BOHARS a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'aménagement du secteur de Kerampir à Bohars.

L'enquête publique se déroulera du **mercredi 4 septembre 2019, à 9 h 00 au vendredi 4 octobre 2019**, à 17 h 00, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Le dossier soumis à enquête porte sur les travaux d'aménagement du nouveau quartier de Kérampir, envisagé par Brest métropole. La maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement a été concédée à la SAS FMT (Financière Marcel Tréguer), 2 place de la gare, 29870 Lannilis, par traité de concession signé le 17 février 2014.

Ce projet a pour objectif la création d'une offre de logements nouveaux en réponse aux besoins identifiés au Programme Local de l'Habitat. Si l'emprise totale du futur quartier représente environ 16 hectares, les études faune-flore ont mis en évidence la nécessité de prévoir des reculs sur les zones humides bordant le site et sur les talus et haies refuges ornithologiques. Ce sont donc près de 3 hectares qui n'ont pas vocation à être urbanisés. La superficie aménageable est de ce fait ramenée à 13 hectares environ.

L'opération vise à accueillir, un programme de logements respectant la mixité sociale intergénérationnelle avec 50 % de logements à prix abordable, dont 30 % de type conventionné. Les spécificités du site seront prises en compte, en particulier les éléments et espaces naturels, avec une gestion économe de l'espace et une gestion différenciée des eaux pluviales.

Le dossier soumis à enquête comprend notamment un résumé non technique de l'étude d'impact et l'étude d'impact, les avis des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire, ainsi que l'information relative à l'absence d'observations de la mission régionale de l'autorité environnementale dans le délai réglementaire.

Par décision du 20 juin 2019, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rennes a désigné Mme Jocelyne LE FAOU, Géographe-Urbaniste, en qualité de commissaire enquêtrice.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur support papier au siège de l'enquête publique fixé à la mairie de Bohars, 1 rue Prosper Salaün, 29820 BOHARS, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (les lundi, mardi, mercredi et vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 ; le jeudi, de 8 h 30 à 12 h 00 ; le samedi, de 9 h 00 à 12 h 00).

En outre le dossier sera consultable en accès libre et gratuit sur un poste informatique au siège de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/bohars-kerampir>

Des informations supplémentaires pourront être demandées auprès de Brest Métropole (amenagement@brest-metropole.fr) ou par courrier : 24 rue Coat ar Gueven, 29200 BREST.

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Madame la Commissaire-enquêtrice, tenu à sa disposition à la mairie de Bohars aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- par courrier adressé à Madame la Commissaire enquêtrice – Mairie – 1 rue Prosper Salaün – 29820 Bohars. Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête concerné et tenu à disposition au siège de l'enquête ;
- sur le registre dématérialisé sécurisé tenu à la disposition du public sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/bohars-kerampir> ;
- par courrier électronique transmis à Madame la Commissaire enquêtrice à l'adresse suivante: bohars-kerampir@registredemat.fr ; Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné ;

Madame Jocelyne LE FAOU, Commissaire enquêtrice, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales au cours des permanences qu'elle assurera à la mairie de Bohars, aux jours et horaires suivants :

- Le mercredi 4 septembre 2019, de 9h00 à 12h00
- Le samedi 14 septembre 2019, de 9h00 à 12h00
- Le mardi 17 septembre 2019, de 14h00 à 17h00
- Le lundi 23 septembre 2019, de 14h00 à 17h00
- Le vendredi 4 octobre 2019, de 14h00 à 17h00

A l'issue de l'enquête, le registre d'enquête, ainsi que toute correspondance relative à l'enquête, seront adressées, assortis le cas échéant des documents annexés par le public, à la Commissaire enquêtrice. Le registre d'enquête sera clos et signé par la Commissaire enquêtrice, qui dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Maire de Bohars son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la Commissaire enquêtrice en mairie de Bohars, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la mairie <https://www.mairie-bohars.fr>, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de la procédure, Brest métropole est l'autorité compétente pour déclarer cette opération d'aménagement d'intérêt général, au bénéfice de la société FMT, concessionnaire de l'opération. Après transmission de la déclaration de projet ou à l'expiration du délai imparti à Brest métropole pour se prononcer, le Maire de Bohars est l'autorité compétente pour délivrer le permis d'aménager au bénéfice du concessionnaire.